

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/361
18 novembre 2002

(02-6393)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PROGRAMME ENTREPRIS PAR LE PARAGUAY POUR CONSERVER LE STATUT DE PAYS INDEMNE DE MALADIE DE NEWCASTLE

Communication présentée par le Paraguay à la réunion
des 7 et 8 novembre 2002

I. HISTORIQUE

1. Au Paraguay, l'exécution du programme de lutte contre la maladie de Newcastle a commencé en 1966, en application du Décret n° 20.274/66.
2. À partir de 1970, des mesures sanitaires ont été appliquées à l'importation d'oiseaux et d'œufs conformément au Décret n° 15.655/70. Il a été établi pour l'essentiel que toute importation d'animaux et/ou de produits devait obligatoirement être accompagnée d'un certificat sanitaire d'origine. Des prescriptions sanitaires ont également été appliquées pour l'importation de vaccins contre cette maladie.
3. Plus tard, la Loi n° 99/91 portant création du Service national de santé animale (SENACSA) a confié à cette institution la responsabilité de l'organisation et de l'exécution du plan national de lutte contre la maladie de Newcastle, qui est fondé principalement sur des stratégies de vaccination, de surveillance épidémiologique active, de contrôle des foyers d'infection et d'éducation sanitaire.
4. Le programme d'éradication de la maladie a été mis en œuvre en 1998 en application du Décret n° 21.945/98.
5. Grâce à la mise en œuvre des stratégies citées, le pays a pu se déclarer exempt de maladie de Newcastle en décembre 2000 par le Décret n° 11.469/2000, lorsqu'a été remplie la prescription énoncée au chapitre 2.1.15 et à l'article 2.1.1.15.2 du Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties (OIE).

II. SITUATION SANITAIRE (RÉSUMÉ)

A. VACCINATION DE LA POPULATION AVICOLE

6. En tant qu'objectif prioritaire pour conserver le statut de pays exempt de maladie, il a été décidé de vacciner 100 pour cent de la population avicole industrielle et de celle des exploitations familiales susceptibles de présenter un risque de transmission de la maladie.
7. Population avicole de type industriel vaccinée: 22 000 000 d'oiseaux;
Population avicole des exploitations familiales: 2 500 000 oiseaux.

./.

B. SURVEILLANCE SÉROÉPIDÉMIOLOGIQUE

8. La surveillance séroépidémiologique constitue l'une des principales fonctions du programme national d'éradication de la maladie de Newcastle. Cette surveillance s'étend à tout le territoire national, mais elle vise plus particulièrement les installations frigorifiques, les parcs zoologiques et les animaux importés.

9. Jusqu'à présent les échantillons (sang et écouvillonnages cloacaux) remis au laboratoire central du SENACSA, qui ont été prélevés pendant les activités de surveillance régulièrement effectuées dans les installations frigorifiques, les exploitations familiales, les exploitations industrielles et sur les oiseaux des forêts, ont donné des résultats négatifs.

10. Ainsi, en 2001, on a observé neuf cas d'oiseaux malades et chaque fois, les échantillons prélevés (oiseaux malades ou morts) ont donné des résultats négatifs en ce qui concerne la maladie de Newcastle.

11. En ce qui concerne le contrôle des transports, 1 361 lots, représentant un total de 8 968 412 oiseaux, ont été inspectés aux différents points de contrôle sanitaire situés dans le pays.

C. BANQUE DE VACCINS

12. Le SENACSA gère une banque de vaccins dans le cadre du programme de prévention de manière à pouvoir répondre à tous les besoins qui pourraient surgir en cas d'apparition de foyers d'infection, chaque fois que sera recommandée l'utilisation de vaccins en plus de l'abattage sanitaire. Il est important de mentionner à ce sujet que l'on utilise des vaccins importés et produits dans le pays à base de virus atténués de souche La Sota.
